

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT DECISION DES DATES DE FERMETURE ADMINISTRATIVE DE L'UCA**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2019,**

Vu le code de l'Education ;  
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,  
Vu l'avis du Comité Technique de l'Université Clermont Auvergne en date du 3 décembre 2019 ;

**PRESENTATION DU PROJET**

Pour l'année 2020, il est proposé les dates de fermeture administrative de l'Université Clermont Auvergne suivantes :

Fermeture estivale : du mardi 28 juillet 2020 au soir au mercredi 19 août 2020 matin.  
Fermeture période de Noël : du mercredi 23 décembre 2020 au soir au lundi 4 janvier 2021 matin.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

D'adopter ces deux périodes de fermeture administrative.

Membres en exercice : 37  
Votes : 30  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstentions: 0

**Le Président,**

**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2019-12-13-05

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*